N°	publication	délai	fin
0353	06.11.2026	4	**11 Nov 26**

202611060353.pdf

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 6 novembre 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
J.Clement, échevin
G.Glod, échevin

Assiste : M. Keiffer, secrétaire

Absents a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: **Règlement communal de la circulation – Modification temporaire du 9 au 10 novembre 2026 – Clervaux, route d'Eselborn**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'Administration des ponts et chaussées procédera du 9 au 10 novembre 2026 à des travaux d'abattage d'arbres dans la « route d'Eselborn » à Clervaux ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur le tronçon de la « route d'Eselborn » indiqué en rouge sur l'esquisse annexée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, à l'exception des autobus de ligne et des autobus assurant le transport scolaire ;

Considérant que cette interdiction sera applicable les 9 et 10 novembre 2026, chaque jour de 8h00 à 17h00 ;

Considérant qu'il convient également de garantir en permanence l'accès des véhicules de secours, notamment ceux du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), ainsi que des véhicules privés de ses membres du personnel appelés à rejoindre la caserne située « route d'Eselborn » à la suite d'une alerte ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

N°	publication	délai	fin
0353	06.11.2026	4	**11 Nov 26**

202611060353.pdf

Art. 1. En raison de travaux d'abattage d'arbres, la circulation est temporairement interdite sur le tronçon de la « route d'Eselborn » à Clervaux, indiqué en rouge sur l'esquisse annexée, les 9 et 10 novembre 2026, chaque jour de 8h00 à 17h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux autobus de ligne ni aux autobus assurant le transport scolaire.

Art. 2. La règlementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 9 novembre 2026.

Art. 3. Par dérogation aux dispositions du présent règlement, les véhicules du CGDIS sont autorisés à emprunter à tout moment le tronçon de la « route d'Eselborn » concerné par les travaux.

Cette dérogation s'applique également aux véhicules privés des membres du personnel du CGDIS lorsqu'ils répondent à une alerte et doivent se rendre à la caserne située « route d'Eselborn ».

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir en permanence le passage des véhicules de secours ainsi que l'accès à la caserne.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 5. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait

(s)le bourgmestre (s)le secrétaire

